

**DELEGATION AUX PRESIDENTS DE CHAMBRE  
(ORDONNANCES DE RENVOI)**

Le président du tribunal administratif de Poitiers,

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 351-3 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application de l'article R. 351-3 du code de justice administrative, il est donné délégation à M. Alain Le Méhauté, président de la 2<sup>ème</sup> chambre, à M. Luc Campoy, président de la 1<sup>ère</sup> chambre et à M. Philippe CRISTILLE, président de la 3<sup>ème</sup> chambre, pour transmettre à la juridiction administrative, autre que le Conseil d'Etat, qu'ils estiment compétente, les dossiers ne relevant pas de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal administratif et publiée sur son site internet.

Fait à Poitiers, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le président,



Antoine JARRIGE